



Comté de Lotbinière

Municipalité de St-Sylvestre

St-Sylvestre, le 7 février 2023

Assemblée régulière du conseil municipal de St-Sylvestre tenue le 6 février 2023 à 20h à la salle Bonne Entente, sous la présidence de la Mairesse Mme Nancy Lehoux et à laquelle sont présents les conseillers suivants et formant quorum :

Monsieur Gilbert Bilodeau, conseiller # 1
Madame Line Nadeau, conseillère # 2
Monsieur Éric Gobeil, conseiller #3
Madame Sonia Lehoux, conseillère # 4
Monsieur Laval Breton, conseiller # 5
Monsieur Steve Houley, conseiller # 6

Actes législatifs du conseil

- a) Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle
- b) Révision salariale des employés municipaux
- c) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation
- d) Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation /
mandater la direction générale
- e) Dépôt du projet de règlement pour les VTT
- f) Dépôt du projet de règlement sur les ententes
- g) Résolution d'entente envers des entrepreneurs intéressés par l'achat d'une partie du lot 6 427 550
- h) Résolution pour vente d'un terrain industriel à Entreposage PC
- i) Appui au projet de la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite
- j) Don à Corporation DÉFI pour les glissades familiales

Résolution numéro 18-2023

Adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QU'une copie de l'ordre du jour a été remise 72 heures avant le début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Laval Breton, appuyé par Sonia Lehoux et résolu unanimement que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 soit adopté tel que présenté.

Résolution numéro 19-2023

Adoption des derniers procès-verbaux

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu, au moins 72 heures avant le début de la présente séance, une copie des procès-verbaux du mois de décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que les procès-verbaux du mois de décembre 2022 soient adoptés avec dispense de lecture.

Résolution numéro 20-2023

Dépôt du rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle

ATTENDU QUE selon l'article 938.1.2 du code municipal, la municipalité doit déposer, lors d'une séance de conseil, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la loi ne prévoit aucune exigence particulière relativement au contenu de ce rapport et qu'elle demeure ainsi libre de cibler les éléments à y inclure;

ATTENDU QUE le rapport a été fait par la directrice générale;

ATTENDU QUE les conseillers ont reçu une copie dudit rapport 72 heures avant le début de la présente séance et renonce à sa lecture ;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Gilbert Bilodeau et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre accepte le rapport sur l'application de son règlement sur la gestion contractuelle et mandate la directrice générale à le publier sur le site internet de la municipalité.

Résolution numéro 21-2023

Salaire des employés

ATTENDU QUE la mairesse, les deux conseillers municipaux responsables des ressources humaines et la directrice générale ont procédé à une vérification des salaires des employés municipaux en lien avec « Le rapport de la rémunération 2021 des cadres municipaux du Québec – Rapport préliminaire ».

ATTENDU QUE la direction générale a procédé à l'évaluation de rendement des employés;

ATTENDU QUE tous les conseillers ont reçu un rapport sur les changements salariaux des employés municipaux;

Il est proposé par Steve Houley, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que Mme Nancy Lehoux, mairesse et Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et secrétaire-trésorière, signe l'augmentation de salaire des employés municipaux, incluant celle des pompiers telles que présentées au conseil municipal.

Résolution numéro 22-2023

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation

ATTENDU QUE:

La municipalité a un terrain de baseball et que ses clôtures et filets de protection sont abîmés et désuets;

La municipalité a besoin de remplacer les clôtures abîmées autour du terrain de baseball et installer de nouveaux filets de protection;

La municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes réalisé par le MAMH dans le cadre du Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et il est résolu que :

La municipalité appuie fortement l'installation de nouvelles clôtures et de nouveaux filets pour son terrain de baseball ;

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Résolution numéro 23-2023

Fonds régions et ruralité – VOLET 4 – Aide financière pour les projets locaux de vitalisation / mandater la direction générale

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Éric Gobeil et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre mandate Mme Marie-Lyne Rousseau, directrice générale et greffière-trésorière, à présenter la demande d'aide financière pour les projets locaux de vitalisation et à signer tous les documents en lien avec cette dernière.

Un **avis de motion** est donné par Éric Gobeil concernant l'adoption à une rencontre subséquente du règlement permettant la circulation des véhicules tout terrain sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge.

Résolution numéro 24-2023

Projet de règlement 168-2023 concernant la circulation des véhicules tout terrain sur certains chemins municipaux

ATTENDU QUE la *Loi sur les véhicules hors route* (RLRQ c V-1.3) établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en permettant la circulation sous réserve de condition ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du *Code de la sécurité routière* (RLRQ c C-24.2), la municipalité de Saint-Sylvestre peut adopter un règlement pour permettre la circulation des véhicules tout terrain sur tout ou partie d'un chemin public dont l'entretien est à sa charge ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Sylvestre désire règlementer la circulation des véhicules tout terrain circulant sur certains chemins publics dont l'entretien est à sa charge afin d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout terrain favorise le développement touristique et économique ;

ATTENDU QUE le Club Quad Lotbinière sollicite l'autorisation de la municipalité de Saint-Sylvestre pour circuler sur certains chemins municipaux;

ATTENDU QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux conseillers au moins deux jours avant la présente séance et que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Line Nadeau, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement/majoritairement que le présent règlement soit adopté tel que déposé.

Résolution numéro 25-2023

Résolution d'entente envers des entrepreneurs intéressés par l'achat d'une partie du lot 6 427 550 Mme Sonia Lehoux se retire de la conversation et n'exerce pas son droit de vote

ATTENDU QUE la municipalité de St-Sylvestre a un terrain vacant dans le parc industriel;

ATTENDU QUE 2 entrepreneurs sont intéressés par l'achat d'une partie de ce lot;

ATTENDU QUE des démarches seront faites pour lotir ce lot et qu'un changement règlementaire sera déposé pour permettre la construction d'un bâtiment industriel de type jumelé;

ATTENDU QUE le terrain nécessite des travaux avant sa mise en vente et que la municipalité s'engage à défrayer les coûts suivants et à effectuer les travaux tôt au printemps à moins d'avis contraire (sinistre majeur ou autre). Les travaux à effectuer seront :

- le recul de la butte de roc (aussi appelé talus) afin que le bas de la butte soit sur la ligne de lot Sud-Est (voir plan);
- le matériel du talus de roc sera employé pour poursuivre le prolongement de la rue des Entreprises pour donner l'accès au terrain;
- le raccordement au réseau d'égout municipal sera assumé par la municipalité entre le regard le plus près et jusqu'au limite du lot concerné (voir plan);
- si le test de sol s'avère positif, la municipalité ne s'engage pas à le décontaminer et la promesse de vente tombera

ATTENDU QUE les entrepreneurs s'engagent à :

- faire la demande de changement règlementaire et en assumer les frais;
- faire la demande de dérogation mineure pour les conteneurs et en assumer les frais;
- donner une servitude notariée pour la virée de la charrue l'hiver;
- payer la pompe et le regard destiné à recevoir les eaux usés;
- donner la permission gratuitement et pour une période de 2 ans à laisser du matériel sur leur terrain (en arrière lot);
- assumer les tests de sol au besoin;

Il est proposé Gilbert Bilodeau, appuyé par Steve Houley et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre s'engage à respecter ses engagements conditionnellement au respect des engagements énumérés ci haut des entrepreneurs.

Résolution numéro 26-2023

Résolution pour vente d'un terrain industriel à Entreposage PC

Il est résolu ;

Que la municipalité de Saint-Sylvestre vende à Entreposage PC ayant son siège social au 419 chemin Craig, Saint-Sylvestre, province de Québec, G0S 3C0 moyennant le prix de 15 290.13\$ payable comptant, TPS et TVQ en sus, l'immeuble suivant :

Désignation :

Un terrain situé dans le parc industriel au 400 route du moulin portant le numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT TRENTE-NEUF (6 427 539) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de Thetford.

L'acquéreur s'engage à construire un entrepôt d'une grandeur approximative de 100 pieds (30 m) sur 270 pieds (82 m) dans les 24 mois suivant la signature du contrat.

Que son honneur la mairesse, Madame Nancy Lehoux et la directrice générale, Marie-Lyne Rousseau OU l'adjointe administrative Mme Chantal Therrien en l'absence de la direction générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à agir pour et au nom de la municipalité, signer le contrat de vente à intervenir, faire tout règlement de compte, recevoir la considération, donner quittance, stipuler toutes clauses et conditions qu'ils jugeront à propos et généralement faire le nécessaire.

Résolution numéro 27-2023

Appui au projet de la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite

ATTENDU QUE la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite accueille de nombreux visiteurs par année;

ATTENDU QUE la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite est un lieu touristique important et rassembleur pour la région;

ATTENDU QUE la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite n'a pas d'offre de restauration pour le moment;

Il est résolu:

QUE la municipalité de Saint-Sylvestre appuie la Société de développement du Mont Sainte-Marguerite dans le dépôt du projet de *Restauration de la cuisine et construction d'une terrasse couverte et chauffée pour les rassemblements* pour une demande d'aide financière au Volet 4 du Fonds régions et ruralité.

Il est proposé par Steve Houley et appuyé par Sonia Lehoux.

Résolution numéro 28-2023

Don à la Corporation DÉFI pour l'événement des Glissades familiales

Mme Sonia Lehoux et M. Laval Breton se retirent de la conversation et n'exercent pas leur droit de vote

ATTENDU QUE l'événement des Glissades familiales de Saint-Sylvestre ont été annulées les deux dernières années en raison de la pandémie;

ATTENDU QU'une demande de soutien financier à la municipalité a été faite par les membres de Corporation DÉFI pour l'événement des Glissades familiales;

ATTENDU QUE cet événement attire des visiteurs de partout dans Lotbinière et qu'il est important pour la communauté;

Il est proposé par Gilbert Bilodeau, appuyé par Line Nadeau et résolu unanimement que la Municipalité de Saint-Sylvestre offre un montant de 2000 \$ à Corporation DÉFI pour la tenue de l'événement des Glissades familiales de Saint-Sylvestre

Résolution numéro 29-2023

Commandite pour le Gala JeunExcellence Lotbinière

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une demande de commandite pour le 9^e Gala JeunExcellence Lotbinière organisé par le Carrefour emploi Lotbinière;

ATTENDU QUE les valeurs véhiculées par cette organisation telles que l'entrepreneuriat jeunesse, le soutien et la valorisation des jeunes rejoignent celles de la municipalité;

Il est proposé par Éric Gobeil, appuyé par Laval Breton et résolu unanimement que la municipalité de St-Sylvestre offre une commandite au montant de 500\$ au Carrefour emploi Lotbinière pour le 9^e Gala JeunExcellence Lotbinière qui se tiendra le 26 mai prochain.

Période de questions des citoyens

M. Gaston Bilodeau s'informe sur la possibilité d'avoir un terrain dans le parc industriel ou ailleurs dans la municipalité.

RAPPORT DES COMITÉS

Bibliothèque : M. Raymond Beudet a fait une conférence intéressante.

Loisirs : Le dépôt pour la subvention volet 4 du FRR – coopération intermunicipale est reporté à l'an prochain
Programmation relâche est presque terminée (inscriptions débutent le 7 février), soirée cinéma le vendredi 10 mars, Conférence 23 mars à 19h avec M. Cameron.

Comité famille et aînés (incluant MADA) : webinaire du 25 janvier

Tourisme Lotbinière : Rien de spécial

Culture et patrimoine : Rien de spécial

Ressources humaines : Rien de spécial

Centre multifonctionnel : Visite de compagnies pour les projecteurs fixes dans les salles

Matières résiduelles (RIGMR) : Le nouveau camion arrivera en avril

Voirie et égout : Rien de spécial

CCU: Rencontre pour la citation de l'église. Prochaine rencontre le 27 février.

Pompiers et sécurité civile : Le souper des pompiers a été un succès.

Corporation DÉFI : Les glissades ont été reportées en raison du froid. Laurence a été d'une belle aide pour la recherche d'assurances.

Développement local : Rien de spécial
MRC : Rien de spécial

Varia : Politique de dons et commandites

Correspondance : voir courriel

Résolution numéro 30-2023
Résolution sur les comptes à payer

Il est proposé par Laval Breton, appuyé par Gilbert et résolu que les comptes suivants soient acceptés à partir du numéro au numéro inclusivement tel que présenté.

Levée de l'assemblée est faite à 21h04, l'ordre du jour étant épuisé.
Adopté à la séance

Nancy Lehoux

Marie-Lyne Rousseau

Je, Nancy Lehoux, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.

Nancy Lehoux

